



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le quatorze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjointes ;
 Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Magali FONTAINE (pouvoir à Sylvain COTTO), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Didier VALLÉE), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI, Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Didier VALLÉE

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 6

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Didier VALLÉE.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 - Aménagement et Commande publique :

2.1 – Eau et Assainissement :

2.1.1 – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2022 eau potable et assainissement

2.1.2 - Propositions tarifs 2024 eau et assainissement

2.1.3 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2022

2.2 – Travaux de sécurisation du carrefour de la Pépinière - Devis

2.3 – Contrats d'assurance de la commune – Désignation du prestataire suite à consultation

2.4 – Journal d'informations municipales – Contrats de rédaction, mise en page et impression - Désignation des prestataires suite à consultation

2.5 - Contrôle et maintenance des installations de défense incendie des bâtiments et véhicules communaux - Désignation du prestataire suite à consultation

2.6 - Renouvellement du contrat de maintenance Carte+ pour les services périscolaires et l'ALSH

2.7 - Matériel informatique de l'Hôtel de Ville - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services

3 - Finances :

- 3.1 - Tarifs communaux 2024
- 3.2 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budget 2024
- 3.3 – Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique

4 – Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Avenant à la convention de prestation de service avec le SCOT du Pays de Fougères

5 – Enfance – Jeunesse et Education – Demande de bourse jeune

6 – Cimetière – Modification du règlement

7 - Dérogations au repos dominical en 2024 – Avis du Conseil

8 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics :**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2023-00059	M. DALY et Mme TURKI	11 rue Jeanne de France	AY n°167	01/12/2023
2023-00060	M. et Mme DOMAGNE	2, rue Waldeck Rousseau	AL n°46	01/12/2023
2023-00061	M. PREPOST	42, rue de la Guillardière	BD n°55 et 57	11/12/2023
2023-00062	SARL PETIT PROMOTION	12, rue Colette	AL n°271	11/12/2023
2023-00063	M. BAUDE et Mme GUERIN	10, rue de la Croix Dorée	AK n°114	11/12/2023
2023-00064	M. DESHAYES et Mme BADIER	20, rue Marie-Angèle Duval	AY n°76	13/12/2023
2023-00065	M. CHEVALIER	4, rue de l'Euclie	AE n°22	13/12/2023

- **Décision n°2023_17 du 24 novembre 2023** portant acquisition d'un électrificateur de clôture, auprès de la Maison.fr pour un montant de 1 465,83 € HT.

2 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

2.1 – Eau et Assainissement :

2.1.1 – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2022 eau potable et assainissement :

Délibération n°2023_097

Sur proposition de la commission, le Conseil prend acte, à l'unanimité, des rapports eau et assainissement 2022 sur le prix et la qualité des services présentés.

2.1.2 - Propositions tarifs 2024 eau et assainissement :

Délibération n°2023_098

Conformément aux conventions de délégation de compétences distribution eau potable et assainissement collectif signées entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions des tarifs de l'eau et l'assainissement 2024 qui seront transmises à Fougères Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de l'eau potable 2024 à :

- **Part fixe : 55,59 € HT**
- **Part variable : 1,916 € HT / m3**

- de fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2024 à 2,014 € HT / m3,

- de valider la grille tarifaire ci-annexée pour 2024 relative aux prestations de service de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, la commune de Lécousse ayant mis en place la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est demandée 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC pour 2024 :**

	Tarifs 2024
Construction individuelle	670 €
Par logement si collectif	215 €
Par chambre si hôtel	150 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	710 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	710 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

L'ensemble de ces propositions de tarifs sera transmis à Fougères Agglomération pour validation.

2.1.3 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2022 :

Délibération n°2023_099

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du syndicat Eau du Pays de Fougères présenté.

2.2 – Travaux de sécurisation du carrefour de la Pépinière – Devis :

Délibération n°2023_100

Dans le cadre des investissements prévus au budget 2023, une consultation a été réalisée pour sécuriser le carrefour de la pépinière avec la création d'un trottoir.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SARL Dauguet TP pour un montant de 8 874,50 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

2.3 – Contrats d'assurance de la commune – Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2023_101

Les contrats d'assurance conclus avec la SMACL en 2021 arrivant à échéance au 31.12.2023, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée pour les 3 années à venir (du 1er.01.2024 au 31.12.2026), afin de garantir:

- Dommages causés à autrui (Responsabilité civile)
- Dommages aux biens
- Assurance flotte automobile
- Protection juridique : commune, élus et agents
- Protection fonctionnelle : élus et agents
- Assurance auto-collaborateurs : élus et agents

Deux sociétés ont été consultées et une offre a été remise dans les délais impartis.

Après analyse des offres, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de la SMACL pour un montant total annuel de 18 156,37 € HT, se déclinant comme suit :**
 - **Dommages causés à autrui (Responsabilité civile) : 2 469,29 € HT**
 - **Dommages aux biens : 10 754,90 € HT**
 - **Assurance flotte automobile : 2 900,00 € HT**
 - **Protection juridique (commune, élus et agents) : 987,50 € HT**
 - **Protection fonctionnelle (élus et agents) : 245,00 € HT**
 - **Assurance auto-collaborateurs (élus et agents) : 799,68 € HT**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les contrats correspondants.**

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

2.4 – Journal d'informations municipales – Contrats de rédaction, mise en page et impression - Désignation des prestataires suite à consultation :

Délibération n°2023_102

Pour les trois prochaines années 2024, 2025 et 2026, une consultation, par procédure adaptée a été lancée pour la rédaction, la mise en page et l'impression du journal municipal « Lécousse Info », pour la parution de 3 numéros de 20 pages et 1 numéro de 4 pages (rentrée des associations).

La consultation a été réalisée en 3 lots :

- Lot n°1 : rédaction du journal municipal
- Lot n°2 : mise en page du journal municipal
- Lot n°3 : impression du journal municipal

Après analyse des offres au regard des critères énoncés à la consultation, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir :**
 - **lot n°1 : rédaction du journal municipal – Alban DESILE pour un montant de 6 350 € HT/an ;**
 - **lot n°2 : mise en page du journal municipal – Arc en Ciel Imprimeurs pour un montant de 2 170 € HT/an ;**
 - **lot n°3 : impression du journal municipal – Arc en Ciel Imprimeurs pour un montant de 5 778 € HT/an ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les contrats correspondants.**

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

2.5 - Contrôle et maintenance des installations de défense incendie des bâtiments et véhicules communaux - Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2023_103

Une consultation a été réalisée auprès de trois sociétés pour la vérification et l'entretien des installations de défense incendie des bâtiments et véhicules communaux (extincteurs, RIA, alarmes incendie, trappes de désenfumage, BAES), pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de la société Scutum Incendie, pour un montant annuel de 1 668,75 € HT, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

2.6 - Renouvellement du contrat de maintenance Carte+ pour les services périscolaires et l'ALSH :

Délibération n°2023_104

Le contrat de maintenance et d'assistance de la solution Carte+ mise en place à l'école Montaubert et au Pôle enfance pour la facturation des services périscolaires et de l'ALSH, est arrivé à son terme. Il concerne le logiciel de gestion de base et les modules, les 2 badgeuses, le logiciel tablette, la personnalisation des badges et le portail famille avec son hébergement.

Sur proposition de la commission et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le nouveau contrat d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 2 761 € HT, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

2.7 - Matériel informatique de l'Hôtel de Ville - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services :

Délibération n°2023_105

Depuis 2006, les services administratifs sont équipés des logiciels développés par la société Segilog / Berger Levraut.

Le contrat de 3 ans des logiciels est arrivé à échéance au 30/11/2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er décembre 2023 aux tarifs suivants, et d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à le signer :

- **pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels existants et le développement de nouveaux, 6 642.00 € HT par an sur trois ans ;**
- **pour la maintenance et la formation du personnel, 738 € HT par an sur trois ans.**

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

3 – Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

3.1 - Tarifs communaux 2024 :

Délibération n°2023_106

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2024 des salles communales, concessions de cimetière, photocopies et locations de vélos électriques, ainsi présentés.

3.2 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budget 2024 :

Délibération n°2023_107

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil autorise l'ouverture anticipée des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres/ articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2023 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives et hors restes-à- réaliser)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 (25% du total budgété 2023)	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2024
2051	8 200 €	2 050 €	2 050 €
2111	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2116	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2128	35 000 €	8 750 €	8 750 €
2131	70 000 €	17 500 €	17 500 €
2135	36 500 €	9 125 €	9 125 €
2158	110 000 €	27 500 €	27 500 €
2183	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2188	36 000 €	9 000 €	9 000 €
231	740 000 €	185 000 €	185 000 €
Total	1 050 700 €	262 675 €	262 675 €

3.3 – Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique :**Délibération n°2023_108**

Régulièrement des personnes déposent sur le domaine public communal des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet. Ces actes d'incivilités portent atteinte à l'environnement, à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune au regard du temps passé par les agents des services techniques pour l'enlèvement et le nettoyage de ces déchets.

Pour lutter contre ces comportements, **et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 200 € à l'encontre des auteurs de ces dépôts.** Cette somme sera facturée par la commune aux contrevenants par l'émission d'un titre et recouvrée par le comptable public.

4 – Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Avenant à la convention de prestation de service avec le SCOT du Pays de Fougères

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_109

Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes membres des EPCI du pays de Fougères, depuis le 1^{er} juillet 2015 par convention de prestation de service. Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2021.

Cette mission mutualisée s'effectue sous le contrôle du Maire, contre rémunération à l'acte conformément à la tarification forfaitaire votée chaque année par le syndicat. Fougères Agglomération finance également en partie le service.

Au regard de l'application de cette convention depuis le 1^{er} janvier 2021, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Dans ces conditions, il est convenu les modifications suivantes uniquement à l'article V de la présente convention :

Article V – TARIFICATION / FINANCEMENT DU SERVICE :

Le comité syndical vote chaque année une tarification basée sur la population DGF de l'année N-1 et la moyenne des dossiers suivants déposés en commune sur les 3 années antérieures à l'exercice budgétaire N : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, et autorisation de travaux.

Cette tarification tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes ou communauté d'agglomération.

La méthode de calcul est la suivante :

PART FIXE :
[Population DGF année N-1] X [cotisation à l'habitant votée pour l'année N]
+
PART VARIABLE
(participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS) [Moyenne des PC, PA, PD, DP, CUB et AT déposés sur 3 années (N-1, N-2 et N-3) exprimée en % sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS] X [participation « quote-part » des communes votée en année N]
=
PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE N

Chaque année, la contribution communautaire est fixée par délibération du comité syndical du service ADS. Ce coût est calculé à l'habitant.

Ainsi en année N, l'organe délibérant compétent du service ADS fixe une grille tarifaire pour :

- o Le montant de la cotisation à l'habitant ;
- o Le montant de la participation « quote-part » des communes ;
- o Le tarif des prestations thématiques ;
- o La participation forfaitaire de mise à disposition du logiciel métier, de sa maintenance et hébergement des données.

La commune se voit facturée en année civile N sa participation. A l'issue de l'exercice de l'année N, une régularisation aura lieu en fonction des prestations thématiques demandées.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 à la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols, à intervenir avec le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

5 – Enfance Jeunesse et Education – Demande de bourse jeune

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2023_110

Une demande de bourse jeune a été reçue en mairie le 22 novembre 2023 par Lolita COUCHENE, domiciliée à Lécousse, qui a participé du 30 novembre au 10 décembre 2023, à la COP28 à Dubaï.

Parallèlement à sa deuxième année de master en sciences politiques sur les relations internationales et la transition écologique, elle a reçu, via l'association World's Youth for Climate Justice (Les Jeunes pour la justice climatique) dans laquelle elle est engagée, une accréditation pour la COP28 dans l'objectif de défendre les intérêts de la jeunesse lors de cet évènement.

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de lui allouer une bourse jeune d'un montant de 350 €, avec la mise en œuvre d'actions de restitution en retour.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

6 – Cimetière – Modification du règlement

Rapporteur : Jean-François BUFFET

Délibération n°2023_111

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière actuellement en vigueur.

Afin de préciser certains points, il est proposé de modifier le règlement en ce qui concerne les articles suivants :

- *article 12 : délai de réalisation des travaux obligatoires :*

« L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux suivants dans le délai de six mois à compter de la date d'achat :

- Construction d'une fausse case ou d'un caveau ;
- Pose d'une dalle provisoire. »

- *article 31 : achat d'une case de colombarium :*

« L'achat d'une case de colombarium ne peut être réalisée qu'au moment du décès. Aucune case ne pourra être vendue en amont. »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement du cimetière pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

7 – Dérogations au repos dominical en 2024 – Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_112

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante.

Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2024 et conformément à la réglementation, **à l'unanimité, le Conseil municipal fixe la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 1er septembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 20 octobre 2024

Prochaine séance du Conseil municipal :
Vendredi 9 février 2024 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Didier VALLÉE

**

